



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-070

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2023**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Accueil de Jour Le Passé composé
223 chemin des Trois poiriers
73200 Albertville

N° Finess : 730003548

Contact : Jean-Christophe BAU

 04-79-60-28-45

 jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'accueil de jour le Passé composé déposée sur la plateforme de la CNSA le 21 octobre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Accueil de Jour Le Passé Composé est de 10 places.

Article 2 - Tarification 2023 :

| | Tarifs journaliers et dotation | Observations |
|---|--------------------------------|--|
| Hébergement * Journée complète | 52,12 € | à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Dotation globale de financement « dépendance » | 25 574,87 € | versée par 1/12 ^e |

Tarif applicable aux personnes handicapées à compter du 1^{er} mai :

- 11,40 € pour une journée complète

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

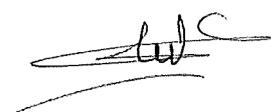
- 8 JUIN 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

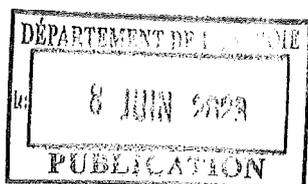

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le **31 MAI 2023**

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230605-2023-ETSPA-070-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023